

ORGANIGRAMME DE LA COMMISSION DES JEUNES

Animateur : DANY BODIN ☎ 06 72 01 41 47



Vice-Président
Réfèrent Foot à 8
Responsable du site internet
Réfèrent coupes du Foot à 11
CTR
CTD DAP
Secrétaire
Représentant des éducateurs
Membres
Secrétaire du District

Alain ROUGER
Alexandre RAMBAUD
Pierre LAROCHE
Philippe PINTAULT
Christophe GRIMPRET
Jean-Marc LAVILLE
Jean-Paul DENIAU
Romain PARNAUDEAU
Regis BOHY
Gilles DUCAROIS
Cyril HAYE
Laurent MAGNAN
Alain PICAULT
Jean-Pierre GODET
Jean-Luc POIRAULT

05	49	23	23	81
06	77	97	12	73
05	49	73	33	89
07	81	41	58	65
05	16	81	00	20
06	48	33	91	97
05	49	05	86	13
06	23	45	08	79
05	49	79	79	98
06	23	12	29	03
05	49	79	79	97
06	46	41	88	51
05	49	65	04	23
06	88	60	88	45
06	75	13	67	81
05	49	72	78	93
06	14	56	48	42
05	49	63	40	49
06	83	31	43	62
05	49	04	33	09
06	73	24	12	44
06	85	80	01	98
05	49	96	44	51
06	72	52	79	02
06	86	64	26	02
05	49	79	79	96

SOMMAIRE

Règlements Ententes Jeunes	Page 2 et 3	Critérium U12 – Championnat U14	Pages 14 et 15
Règlements – Groupements de Jeunes	Page 3	Championnats U15	Pages 15 et 16
Règlements Foot à 8	Page 4	Championnats U17	Pages 17 et 18
Catégorie U11	Page 4 et 5	Championnats U18	Pages 19 à 21
Animations – Critérium U12	Page 5	Coupe Départementale - Challenge et Festival U13	Pages 20 à 22
Championnats U13 à U18 Généralités	Pages 5 à 11	Coupe Départementale – Challenge U15	Page 22 à 23
Championnats U15 – U17 Foot à 7	Pages 11	Coupe Départementale - Challenge U17 et U18	Page 24 à 26
Championnats U13	Pages 11 à 14	Coupes de l'Angélique U15 et U17	Page 26 à 28

REGLEMENTS CHAMPIONNATS COUPES ET CHALLENGES JEUNES

REGLEMENT ENTENTES JEUNES

Pour développer au maximum la pratique du football par les jeunes joueurs, et pour pallier aux difficultés rencontrées par certains clubs dont les effectifs sont insuffisants dans ces catégories d'âges, le District des Deux-Sèvres adopte les dispositions suivantes :

- Art. 1. - Les clubs pourront créer pour une saison, une « entente » réunissant leurs jeunes d'une même catégorie d'âge : U18, U17, U15, U13, U11, U9 dans le respect des articles énoncés ci-après.
- Art. 2. - Un club pourra faire partie de plusieurs « ententes » sous réserve qu'elles concernent des catégories de jeunes différentes.
- Art. 3.- Ce règlement « entente » ne concerne que les équipes engagées en compétitions Départementales.
- Art. 4. - Le nombre de clubs participant à une « entente » dans une catégorie donnée est limité à 5.
- Art. 5. - Les demandes d' « ententes » doivent être transmises au siège du District par le club support et ce, avant le début des compétitions officielles (document téléchargeable sur le site du district). Les clubs formant l'entente désigneront un club support, il sera le seul à remplir le document précité.
- Art. 6. - Une équipe d'une « entente » ne peut être constituée que de joueurs licenciés dans l'un ou l'autre des clubs.
- Art. 7. - Ces joueurs restent licenciés au club qui a déposé leur demande de licence et leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, même s'il s'agit d'une mutation entre les clubs de l' « entente ». Toutes ces dispositions réglementaires sont applicables aux joueurs de l'équipe en « entente ».
- Art. 8. - Il sera fait application des Règlements Généraux de la FFF pour toute sanction disciplinaire à l'encontre d'un licencié.
- Art. 9. - L' « entente » sera gérée par un seul des clubs choisi d'un commun accord entre eux. Ce club sera désigné en premier dans le nom de l' « entente » et donnera ses couleurs aux équipes de l' « entente ». Il sera le seul reconnu pour la gestion administrative et mention en sera faite sur la feuille d'engagement.

Si dans une même catégorie, plusieurs équipes sont engagées au sein de l'« entente », elles devront avoir le même intitulé.

- Art. 10. - L' « entente », est soumise aux obligations financières (droits d'engagement, etc.) prévues pour les équipes engagées en compétition. En cas de forfait ou de dissolution anticipée, les dirigeants des clubs de l' « entente » seront solidairement responsables du règlement des sommes dues.
- Art. 11. - **Une « entente », autorisée par le District, entre un groupement de jeunes (GJ) et un ou plusieurs clubs, ne peut permettre l'accès aux championnats Régionaux (U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19) d'aucun des constituants.**

Par conséquent, il ne peut y avoir d'entente entre un GJ et un ou plusieurs clubs ni d'entente entre deux Groupements de Jeunes à l'échelon le plus élevé des championnats Départementaux. L'inscription, lors de la première phase, d'une entente sur l'un des modèles évoqués ci-dessus ne sera possible qu'au dernier niveau uniquement.

- Art. 12. - Une entente ne peut accéder aux championnats R2 de jeunes (U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19) que si, au minimum, le club support figure dans l'entente.

■ Art. 13. - **Une équipe ayant déclaré forfait général dans les championnats U13, U14, U15, U16, U17, U18, U19 de Ligue ne peut, la saison suivante, se mettre en entente avec un autre club évoluant en championnat Régional.**

■ Art. 14. - L'application du présent règlement sera de la compétence de la commission des Jeunes.

■ Art. 15. - Les cas non prévus au règlement seront du ressort de la commission des Jeunes.

REGLEMENT GROUPEMENTS DE JEUNES

Avant le 31 Mars, un pré-projet contenant le programme de développement et d'éducation sportive (encadrement technique, dirigeants, effectifs) du nouveau club est transmis à la Ligue au travers du District pour avis. Le projet définitif doit parvenir à la Ligue destinataire avant le 1er MAI.

■ Art. 1. - Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeune, les Comités de Direction des Ligues sont compétents pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.

■ Art. 2. - Le projet de création doit parvenir à la Ligue et au District avant une date fixée par eux, il est soumis à l'avis du District d'appartenance.

■ Art. 3. - L'homologation définitive du groupement par le Comité Directeur de la Ligue est subordonnée à la production pour le 1er Juin au plus tard, en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

Soit :

- le Procès-Verbal des Assemblées Générale des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement ;
- la convention type dûment complétée et signée.

Soit en ajoutant les pièces suivantes :

- le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale constructive du groupement ;
- les statuts du groupement et la composition de son comité directeur.

Le choix de l'une ou de l'autre procédure appartient à la Ligue.

■ Art. 4. - Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiquement laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau, dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.

■ Art. 5. - Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que le règlement de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1er Octobre la répartition des équipes pour la saison en cours. Si le groupement n'est pas en règle avec les Règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

■ Art. 6. - Les équipes peuvent participer aux compétitions du District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats Nationaux.

■ Art. 7. - Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.

■ Art. 8. - Tous les joueurs licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom du groupement sur les licences des joueurs concernés.

■ Art. 9. - Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut engager d'équipe dans les compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement. ***Après demande écrite, le District des Deux-Sèvres autorise pour le dernier niveau uniquement, la constitution d'une entente entre un groupement et un club.***

■ Art. 10. - Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à participer pour ledit groupement et réintègre les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.

REGLEMENT DU FOOT A 8

LE TERRAIN

- ½ terrain de foot à 11 avec si possible réduction en largeur de 1 ou 2 m, but de 6 m x 2 m.
- Penalty à 9 m.
- Une surface de réparation de 26 m x 13 m (10 m en partant du poteau) doit être tracée.
- **La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11.**
- **La zone située entre les deux terrains est réservées uniquement aux arbitres assistants.**

L'EQUIPE

Elle se compose de 8 joueurs (garçons ou filles) dont un(e) gardien(ne) de but.
Elle peut comporter 4 remplaçant(e)s. Ceux-ci peuvent entrer en jeu à n'importe quel moment de la partie.
Les joueurs(es) remplacé(e)s continuent de participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e)s.

Lors du match, tous(tes) les joueurs (ses) doivent participer à la rencontre de façon égale, soit au moins 30 mn.

U13. : Les joueuses U14 sont autorisées en mixité. Les équipes féminines composées de joueuses U14 et U15 peuvent participer aux compétitions U13 Garçons.

U11. : Les joueuses U12 F sont autorisées en mixité.

LES REGLES

La licence et le port des protège-tibias sont obligatoires.

Le ballon est de taille 4.

Application de la loi 12 : coup francs directs ou indirects.

Dès qu'il y a un contact avec l'adversaire ou que le ballon est touché volontairement de la main = coup-franc direct.

Pas de contact = coup-franc indirect.

Sur un coup d'envoi, coup franc et corner, les joueurs adverses se situent à 6 m.

Il est interdit de marquer sur un engagement.

Tout coup franc direct sifflé dans la surface de réparation entraîne automatiquement un « penalty » à 9 m.

Le coup de pied de but se situe à 9 m à droite ou à gauche du point de réparation, l'adversaire doit se trouver à 6 m.

U13 : Le temps de jeu est de 2 x 30 minutes en match simple.

U11 : Le temps de jeu est de 2 x 25 minutes en match simple et de 50 minutes en format plateau.

Le gardien ne peut pas :

Se saisir du ballon avec les mains sur une passe volontaire au pied d'un partenaire.

Lorsqu'il tient le ballon avec les mains, il ne peut dégager de volée ou de demi-volée.

Se saisir du ballon de la main sur une touche d'un partenaire.

Dans ces trois derniers cas, la sanction sera : coup franc indirect dans l'alignement de la faute sur la ligne de la surface de réparation (13 m).

U13. : Hors-jeu signalé à partir de la ligne médiane.

U11. : Hors-jeu signalé à partir de la ligne de surface de réparation.

Mise en place du défi-jongleries.

Arbitrage par un très jeune arbitre.

CATEGORIE U11

Peuvent participer les U10, U11 ainsi que les U9 dans la limite de trois joueurs maximum par équipe.

LE TERRAIN

- La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11.
- La zone située entre les deux terrains est réservée uniquement aux arbitres assistants.
- Règlement du foot à 8.

N.B. Il est rappelé aux responsables des équipes que, lorsque le nombre de joueur est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

ANIMATIONS

La commission des jeunes organise les trois phases des animations U11 (**aucun classement**).

- Phase 1 : plateaux de 3 ou 4 équipes sur trois niveaux – 4 journées. Engagements libres.
- Phase 2 : plateaux de x équipes sur trois niveaux – 5 journées.
- Phase 3 : plateaux de x équipes sur trois niveaux – x journées.

A l'issue des deux premières phases, la commission procédera à la refonte des poules afin de répartir les équipes en fonction du niveau qui est le leur.

Les clubs peuvent engager, une ou plusieurs équipes supplémentaires pour les phases 2 et 3.

CRITERIUM U12

ENGAGEMENT - PARTICIPATION

- Engagement libre (1 équipe par club).

[La date limite d'engagement est fixée au 31 AOUT 2019.](#)

La participation des ententes est autorisée, sous réserve que celles-ci soient déclarées avant le début de la 1^{ère} phase des championnats.

PEUVENT PARTICIPER

Les U11, U12, U13F ainsi que **TROIS U10 maximum par équipe.**

FORMULE

La formule sera définie en fonction du nombre des engagements.

Les rencontres ou plateaux se dérouleront le samedi. Les journées retenues figureront sur le calendrier de chaque phase. En cas de besoin, la commission pourra programmer des rencontres ou des plateaux le mercredi.

FEUILLE DE MATCH ou de PLATEAU - FORMULAIRE DE MATCH OU DE PLATEAU NON JOUE

Une demande de report ne pourra être prise en compte que si l'accord du club adverse (match unique) ou des clubs adverses (plateaux) est reçu par le District dans les délais réglementaires. En cas de report, il est impératif de transmettre le formulaire spécifique au District. La feuille de match ou de plateau devra être remplie de façon lisible et transmise au district dans les 24 heures suivant la rencontre ou le plateau.

ACCESSION DES EQUIPES DISPUTANT LE CRITERIUM U12 AU CHAMPIONNAT U13 1ERE DIVISION

A l'issue de cette compétition du criterium U12, **8 équipes seront qualifiées pour participer au championnat U13 D1** de la saison suivante.

CHAMPIONNATS U13 A U18 - GENERALITES

ORGANISATION

La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

CLASSEMENT DES EQUIPES D'UN CLUB

Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite. Si plusieurs équipes évoluent au même niveau au sein d'un même club, l'équipe 1 est réputée supérieure à l'équipe 2 et ainsi de suite.

Toutefois, concernant le championnat U13 -4^{ème} Division- Phase 1 : Si un club engage plusieurs équipes, l'équipe en position d'accéder, pourra rejoindre le niveau supérieur, et ce, quel que soit le numéro d'ordre de celle-ci (modification suite à l'A.G du 14/06/19 à COURLAY).

CLASSEMENT

Il est fait application de l'Art. 14 des RG de la LFNA.

1/ En cas d'égalité dans une poule, le classement des clubs est effectué en tenant compte :

- a) Du classement aux points du ou des matches joués entre les ex-æquo.
- b) De la différence entre les buts marqués et concédés lors du ou des matches joués entre les ex-æquo.
- c) De la différence entre les buts marqués et concédés sur l'ensemble de l'épreuve.
- d) Au plus grand nombre des buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve.

2/ Lorsque l'obligation se présente de designer pour une accession, un maintien où une rétrogradation pour une division donnée, un nombre d'équipes différents du nombre de poules, un classement est établi pour l'ensemble des équipes du même rang de la division concernée :

Si le nombre de matchs comptabilisés est égal dans les poules concernées :

- a) Du nombre de points obtenus à l'issue du championnat.
- b) De la différence entre les buts marqués et concédés.
- c) Du plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble de l'épreuve.

Si le nombre de matchs comptabilisés est différent dans les poules concernées :

- a) Du quotient entre le nombre de points marqués et le nombre de matchs comptabilisés.
- b) Du quotient entre la différence de buts marqués et concédés et le nombre de matchs comptabilisés.
- c) Du quotient du plus grand nombre de buts marqués et le nombre de matchs comptabilisés.

LES POINTS

Victoire :	3 points
Nul :	1 point.
Défaite :	0 point.
Forfait ou pénalité :	- 1 point.

PRESENTATION DES LICENCES

LICENCES DEMATERIALISEES

Art 141 des R.G. de la FFF. Licences dématérialisées.

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigeront la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs, Compagnon (application smartphone - code fourni par le club). A défaut de pouvoir utiliser cet outil il est possible de présenter les photocopies en couleurs des listings des licenciés du club sur papier libre.

FMI

Les clubs devront obligatoirement utiliser la Feuille de Match Informatisée pour les rencontres des catégories U18, U17 et U15.

CALENDRIER ET HORAIRES DES RENCONTRES

La commission des Jeunes est chargée de la gestion des compétitions U18, U15, U13 et des animations U11.

Les rencontres sont programmées le samedi à

- 10 H 30, 11 H 00, 13 H 30, 14 H 00 ou 15 H 00 pour les rencontres du foot à 8.
- 13 H 15, 15 H 00, 17 H 00 ou 18 H 00 le samedi et 13 H 15 le dimanche (U18 lever de rideau seniors) pour les rencontres du foot à 11.

Les horaires cités ci-dessus seront les seuls pris en compte pour l'établissement des calendriers.

Si un club souhaite programmer une ou plusieurs rencontres en dehors des horaires cités ci-dessus, il devra obtenir l'accord écrit du club adverse, faire une demande de modification et transmettre le tout au District.

DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est de :

- 2 X 45 minutes pour les U18 et U17
- 2 X 40 minutes pour les U15
- 2 X 30 minutes pour les U13
- 2 X 25 minutes pour les U11.

QUALIFICATION - LICENCES

- Pour participer, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club.
- Le nombre de joueurs titulaires d'une **licence mutation** pouvant être inscrit sur la feuille de match est **limité à 6** pour le foot à 11 et **limité à 4** pour le foot à 8 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale. La dispense du cachet mutation (art 117 A des R.G. de la F.F.F.) était effective à partir de la catégorie U16. Maintenant, seules les catégories U6 à U11 (foot d'animation) sont automatiquement dispensées du cachet mutation. Le cachet mutation sera apposé sur tous les changements de clubs à partir de la catégorie U12. Il faut l'accord du club quitté pour un changement de club hors période à partir de la catégorie U12.
- Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.
- La participation en surclassement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13F à U17F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent (ART 92-4 des R.G. De la FFF).
- Lors des trois dernières journées (effectives) de la première phase des championnats U13, U15 et U18, une équipe inférieure ne pourra comprendre **aucun joueur** ayant participé au **DEUX dernières rencontres en équipe(s) supérieures(s)** que cette (ces) équipes joue(nt) ou ne joue(nt) pas.

Phase 2 :

- Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **plus de trois joueurs** ayant disputé plus de **7 matches officiels** (championnats) avec les équipes supérieures.

Phase finale :

- En phase finale, **aucun joueur** ayant disputé plus de **7 matches** de championnat en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

La participation des U15 n'est pas autorisée dans les compétitions U18.

La participation des U13 dans les compétitions U15 est limitée à trois joueurs par équipe.

La participation des U11 dans les compétitions U13 est limitée à trois joueurs par équipe.

Si une équipe refuse la montée à l'issue de la première phase, elle ne pourra en aucun cas participer aux phases finales en fin de saison.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U19, U18 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U18.**

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U17.**

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 **sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.**

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat, il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction du District (80 Ö).

Toute modification (horaire ou lieu des rencontres) intervenant après la mise en place calendriers (phase 1ou 2) entraînera des frais de dossier.

Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un(e) dirigeant(e) majeur(e) désigné(e) par le club.

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu.

Procédure à suivre concernant le report des rencontres

1/ Report d'une journée

La Commission fixera une nouvelle date.

➤ Cas n° 1 : La rencontre se déroule à la date prévue

La Commission des Jeunes entérine le résultat, et/ou, la cas échéant, prend acte des décisions des Commissions de Discipline ou Sportive Litiges et Contentieux.

➤ Cas n° 2 : La rencontre ne peut pas se dérouler à la date prévue

Dans ce cas de figure,

Le club recevant doit impérativement :

- Prévenir le District par la messagerie officielle (Zimbra).

Le club demandeur du report doit :

Transmettre le formulaire de « match non joué » (document dûment rempli) au District par le biais de la messagerie officielle avec copie au club adverse. Ce formulaire est à télécharger sur le site du District (Par les rubriques ➔ Documents et infos diverses ➔ Jeunes puis « Fiche match non joué » du 27/09/18).

Le club non demandeur doit :

S'assurer que le club adverse a bien transmis le formulaire de « match non joué » ou doit transmettre lui-même ledit formulaire au District.

Les deux clubs devront se mettre d'accord pour jouer la rencontre avant la date butoir inscrite sur le calendrier de la phase en cours, et en informer le District (par messagerie officielle) de la date, du lieu, et de l'horaire du match. Possibilité de jouer en semaine ou un samedi disponible (vérifier qu'aucune autre rencontre officielle concerne l'une ou l'autre équipe).

Dans la mesure où la rencontre ne serait pas jouée à la date butoir :

- **Match perdu** pour le club demandeur du report ;
- **Match perdu** pour les deux équipes si le formulaire de match non joué n'a pas été transmis au District.

2/ Report d'une rencontre

La rencontre ne sera pas reprogrammée par la Commission des Jeunes.

Le club recevant doit inscrire la mention « non joué » en lieu et place du résultat du match sur le site du District ou Footclubs.

Le club demandeur du report doit :

Transmettre le formulaire de « match non joué » (document dûment rempli) au District par le biais de la messagerie officielle avec copie au club adverse (Dans les mêmes délais qu'une feuille de match). Ce formulaire est à télécharger

sur le site du District (Par les rubriques → Documents et infos diverses → Jeunes puis « Fiche match non joué » du 27/09/18).

Le club non demandeur doit :

S'assurer que le club adverse a bien transmis le formulaire de « match non joué » ou doit transmettre lui-même ledit formulaire au District.

Les deux clubs devront se mettre d'accord pour fixer une nouvelle date (possibilité de jouer en semaine) et officialiser celle-ci par Footclubs. La rencontre devra se dérouler au plus tard le mercredi précédent la date butoir inscrite sur le calendrier de la phase en cours (vérifier qu'à la date choisie pour le report, qu'aucune autre rencontre officielle concerne l'une ou l'autre équipe).

Dans la mesure où la rencontre ne serait pas jouée à la date butoir :

- **Match perdu** pour le club demandeur du report ;
- **Match perdu** pour les deux équipes si le formulaire de match non joué n'a pas été transmis au District.

Saisie des résultats

Le club recevant ou le club cité en premier (en cas de match sur terrain neutre), doit transmettre le résultat par le service internet fédéral, dès la fin de la rencontre. Il doit également saisir l'état de la rencontre en cas de match non joué ou arrêté. La non observation de ces dispositions entraîne une amende fixée chaque saison par le Comité de Ligue ou de District.

Participation en catégorie d'âge inférieure

Joueur d'une catégorie de jeunes atteint d'une pathologie

a) Les joueurs de catégories de jeunes atteints d'une pathologie ne leur permettant plus d'évoluer normalement dans les compétitions de leur catégorie d'âge peuvent être autorisés à évoluer dans une compétition d'une catégorie d'âge inférieure à celle figurant sur leur licence, cette possibilité étant toutefois réservée aux compétitions régionales inférieures à la division supérieure de Ligue.

b) Cette autorisation est délivrée dans les conditions suivantes :

Elle doit être demandée par écrit à la Ligue par un représentant légal du joueur uniquement. Cette demande doit être accompagnée de l'avis du médecin spécialiste (pédiatre, généticien, rééducateur, endocrinologue) justifiant de l'impossibilité pour l'enfant de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge.

Le dossier est ensuite transmis, sous pli confidentiel, par le Médecin Fédéral Régional au Médecin National qui se prononce sur la délivrance ou non de la dérogation ainsi que la ou les catégories d'âges au sein desquelles le joueur concerné est autorisé à évoluer. Le cas échéant, le Médecin Fédéral National ou un autre Médecin Fédéral désigné par ce dernier, peut réaliser lui-même une visite d'aptitude avant de se prononcer sur la délivrance de la dite dérogation.

c) Les autorisations prévues à ce point 3 figurent sur la licence du joueur sous la mention « autorisé à jouer en catégorie d'âge inférieure »

Exclusion temporaire (carton blanc)

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire qui s'applique aux compétitions Régionales et Départementales U13 à U19.

Sa durée est de :

- 10 minutes pour les compétitions U14 à U19.
- 5 minutes pour les compétitions U13.

Notifiée par l'arbitre à un joueur, elle n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Pour être comptabilisées dans le Challenge Fair-Play, les exclusions temporaires sont inscrites dans la colonne réservée aux avertissements sur la feuille de match.

Double licence

Possibilité pour les U6 à U11 de posséder une double licence pour les joueurs pouvant justifier d'une double domiciliation.

Intempéries

Concerne uniquement les compétitions Départementales U13 à U18 (coupe et championnat) ainsi que les animations U11.

Si une journée est reportée, alors, les rencontres programmées initialement sur les terrains synthétiques seront maintenues.

De plus, le club recevant aura la possibilité de faire jouer sur un terrain synthétique **une rencontre de foot à 8** prévue initialement sur un terrain engazonné et ce, uniquement avec l'accord écrit du club visiteur et sous réserve d'en informer le District ou à défaut un membre de la commission des Jeunes.

La dérogation mentionnée ci-dessus ne peut être accordée que si le report est relatif à l'état des terrains engazonnés. Celle-ci devient caduque en cas de mise en danger de la vie d'autrui (avis de tempête, neige, verglas, etc...)

CATEGORIES - JOUEURS OU JOUEUSES AUTORISES

Catégories	Joueurs ou joueuses autorisés
U11	U11 / U10 / 3 U9 max E U10F - U11F E U12 F - 3 U9 F maximum
U13	U13 / U12 / 3 U11 maximum / U12 F / U13 F / U14 F
U15	U15 / U14 / 3 U13 maximum / U14 F / U15 F
U17	U17 / U16 / U15
U18	U18 / U17 / U16

Repêchage en fin de saison

Contrairement aux saisons précédentes il ne sera pas fait appel à candidature.
La commission contactera les clubs concernés pour compléter les poules en cas de vacance.
Voir modalités dans les règlements des différentes catégories.

Équipes réserves – (Art 26.C2 des R.G. De la LFNA)

1/ Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des R.G. de la F.F.F., disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même où le lendemain.

2/ Une équipe réserve ne peut comprendre au maximum que trois joueurs (ses) ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures de son club disputant des épreuves officielles de Ligue ou de District (les matches de coupe n'étant pas comptabilisés). Lorsqu'un match n'est pas joué par suite d'un forfait sur le terrain, il n'est pas tenu compte pour la situation du joueur au regard du nombre de ses participations.

Art. 167.6 des R.G. de la F.F.F.

La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et U13F à U19F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations de la catégorie d'âge à laquelle ils appartiennent.

Art. 73.3 des R.G. De la F.F.F.

Il résulte des dispositions de l'art 73.3 des R.G. de la FFF que, sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence. Cette application se fonde sur l'architecture de compétitions Nationales, Régionales ou Départementales ouvertes sans sur classement, à une troisième catégorie d'âge qui sont : pour les **compétitions U19** : les joueurs U17

Pour les **compétitions U17** : les joueurs U15 pour les **compétitions U15** : les joueurs U13

Suite à la mise en vigueur des compétitions U14, U16, et U18 ouvertes :

pour les compétitions U14 : aux joueurs U13 (sans surclassement) et U14

pour les compétitions U16 : aux joueurs U15 (sans surclassement) et U16

pour les compétitions U18 : aux joueurs U17 (sans surclassement) et U18

On constate que certaines catégories de joueurs peuvent participer à plusieurs compétitions sans surclassement (ex joueurs U16 en U16 et U17).

Ces joueurs ne peuvent donc bénéficier des dispositions de l'art 167.6 des R.G de la F.F.F. (Voir ci-dessus).

Il y a donc lieu de considérer :

Une équipe participant au championnat régional U14 comme équipe supérieure à une équipe U13
Une équipe participant au championnat régional U15 comme équipe supérieure à une équipe U14
Une équipe participant au championnat régional U16 comme équipe supérieure à une équipe U15
Une équipe participant au championnat régional U17 comme équipe supérieure à une équipe U16
Une équipe participant au championnat régional U18 comme équipe supérieure à une équipe U17
Une équipe participant au championnat régional U19 comme équipe supérieure à une équipe U18
a participation des joueurs des catégories U14, U16 et U18 est également soumise aux dispositions de l'article 92.5 des R.G.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U19, U18 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U18.
Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute les championnats Départementaux U17.
Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.

SELECTIONS

Il est fait application de l'Art. 27 des R.G. de la LFNA.

Tout joueur retenu pour un stage, un match de préparation ou de sélection, est à la disposition de la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine. Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et de justifier son éventuelle indisponibilité auprès du responsable technique en charge de la sélection. Toute absence non justifiée ou tout club ayant persuadé son joueur de s'abstenir à porter les couleurs de la LFNA peut entraîner des sanctions à l'encontre des intéressés conformément à l'article 34 des présents règlements.

Tout club ayant au moins deux joueurs ou joueuse retenus pour une sélection peut solliciter le report de sa rencontre sous réserve de l'avis favorable de la commission compétente et dans le délai de 7 jours avant la date officielle de la rencontre. Règlement identique pour une sélection Départementale.

OBLIGATIONS - LFNA

1/ OBLIGATION DE DIPLOME

Championnats U19 à U16 (R1 et R2) : au minimum un AS ou un CFF3.

Championnats U13 à U15 (R1 et R2) : au minimum un I2 ou un CFF2.

Championnats Départementaux : pas d'obligation.

2/ LICENCE ANIMATEUR

Les éducateurs participant à des formations de cadre technique au cours de la saison peuvent bénéficier d'une licence animateur leur permettant de couvrir l'équipe soumise à obligation. Toutefois, la certification sera obligatoire à la fin de la saison suivante s'il conserve l'encadrement de l'équipe.

3/ EQUIPES DE JEUNES

➤ **National 3.** Se rapporter à l'art. 9 des R.G. des championnats Nationaux seniors.

➤ **Régional 1** : 2 équipes à 11 imposées, une sur les catégories U19 à U17 et une sur les catégories U16 à U14. 1 équipe U13, 1 équipe U11, 1 école de football (minimum 10 licenciés entre U6 et U9), 1 responsable technique jeunes désigné diplômé à minimum CFF2 ou I2.

➤ **Régional 2** : 2 équipes à 11 parmi les catégories U19 à U14. 1 équipe U13, 1 équipe U11, 1 école de football (minimum 10 licenciés entre U6 et U9), 1 responsable technique jeunes désigné diplômé à minimum CFF2 ou I2.

➤ **Régional 3** : 2 équipes à 11 parmi les catégories U19 à U14.

1 équipe U13, 1 équipe U11, 1 école de football (minimum 10 licenciés entre U6 et U9), 1 responsable technique jeunes désigné diplômé à minimum CFF2 ou I2.

Hormis pour le championnat N3 où les clubs devront engager des équipes de jeunes en leur propre nom (ni groupement de jeunes, ni ententes*).

La comptabilisation des équipes de jeunes pour les clubs évoluant dans les championnats régionaux prévoit la prise en compte des G.J. et des ententes à conditions que le nombre d'équipes composant le G.J. où l'entente soit au moins égal au total des obligations fixées ci-après.

Le nombre minimum de licenciés par club pour constituer une entente et de 5 pour une équipe de foot à 11 et de 3 pour une équipe de foot à 8.

*N3 - Les ententes ne sont pas interdites bien entendu si le club, d'autre part remplit les obligations des championnats Nationaux vis à vis des équipes de jeunes.

4/ SANCTIONS

La situation des clubs au regard des obligations est examinée le 15 novembre (intermédiaire) puis définitivement validée

le 30 avril et soumise au comité à approbation du comité de direction.

1^{ère} année d'infraction : amende fixée par le barème financier.

2^{ème} année d'infraction : amende doublée – 5 pts de retrait - non accession

3^{ème} année d'infraction : amende triplée – 7 pts de retrait - non accession

4^{ème} année d'infraction : amende quadruplée – 10 pts de retrait - non accession

Le décompte des années d'infraction repart immédiatement à zéro dès lors que le club se met en règle.

*****Pas d'obligation en matière d'équipes de jeunes pour les clubs disputant les championnats du District des DEUX-SEVRES seniors.**

ENTENTE – (Article 8 Alinéa 1 des R.G de LFNA – Article 39 des R.G de la FFF)

L'entente est annuelle. En cas de renouvellement, la demande doit être transmise au service compétition du centre de gestion. Dans le cas de figure où l'entente n'est pas reconduite la saison suivante, c'est le club support qui prendra la place hiérarchiquement libérée. Le club support est celui cité en premier dans le libellé de l'entente.

La commission des jeunes se réserve le droit de rapporter des éventuels remaniements, en cas de litige et en fonction des événements ponctuels et imprévus.

U15 et U17 FOOT A7

Lors des engagements de début de saison, vous pourrez inscrire vos équipes en foot à 11 ou en foot à 7.

En début de saison, la Commission des Jeunes organisera une réunion avec les clubs engagés en Foot à 7. Au cours de celle-ci, les modalités concernant le déroulement de la saison seront définies.

Il sera possible d'engager des équipes supplémentaires en cours de saison.

Un club déclarant forfait général pour son équipe de foot à 11 pourra s'engager ensuite en foot à 7.

Objectif : permettre à un maximum de joueurs de pratiquer le football lorsque les effectifs deviennent insuffisants pour jouer à 11 ou lorsque ceux-ci ne permettent pas la constitution d'une seconde équipe.

Animateur de la commission :

DANY BODIN : ☎ 06 72 01 41 47 – danybodin@gmail.com

Réfèrent du foot à effectif réduit :

(Animation U11 – Criterium U 12 – Championnats - Coupes et Challenge U13 – Foot à 7 U15 et U 17)

ALEXANDRE RAMBAUD : ☎ 07 81 41 58 65 ou 05 49 77 33 89

Réfèrent Coupes et Challenges du foot à 11 :

PHILIPPE PINTAULT : ☎ 05 49 05 86 13 ou 06 23 45 08 79

CHAMPIONNATS U13

// ORGANISATION GENERALE

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle Aquitaine sont applicables à cette compétition, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Peuvent participer à ces championnats :

les joueuses de catégorie d'âge U14F,
les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U13F et U13,
les joueuses et joueurs de catégorie d'âge U12F et U12,
les joueurs de catégorie d'âge U11 (maximum 3).

Ces derniers doivent remplir les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F. pour participer aux rencontres.

En cas de non-respect de cette obligation, le club fautif aura match perdu par pénalité dans les conditions de l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

Championnat de D1 – 1 seule équipe par club. (Equipes issues du criterium U 12 de la saison précédente).

Championnat de D2 – 1 seule équipe par club en phase 1. Dans la mesure où le nombre d'équipes engagées ne permettrait pas la constitution de poules de 8 équipes, une dérogation sera accordée. Pour tous les niveaux, poules de 8 en phase 1 et poule de 10 en phase 2.

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique (voir page 9).

II/ ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

Accession des équipes U13 D1 au Critérium régional U13

A l'issue de la première phase, les équipes classées de 1 à 2 accèdent au Critérium Régional U13.

Les équipes classées de 3 à 6 se maintiennent. Les équipes classées 7 et 8èmes sont reléguées.

Accession des équipes de D1 au championnat régional U14 R2

A l'issue de la deuxième phase, les équipes classées 1 et 2 Accéderont au championnat U14 R2.

Les règlements de la LFNA n'autorisant qu'une seule équipe par club en R1 et R2 dans une même catégorie d'âge, en cas de besoin, il sera fait appel aux autres équipes de la poule, et ce, dans l'ordre du classement.

Les autres équipes de la poule pourront accéder au championnat U15 -1^{ère} Division- en fonction des places disponibles (Les équipes reléguées des championnats Régionaux étant prioritaires). L'ordre du classement sera pris en compte pour l'obtention des places disponibles.

Accession des équipes U13 -2^{ème} Division- au championnat U13 -1^{ère} Division- et retrogradations en 3^{ème} Division

A l'issue de la première phase, le premier de chacune des deux poules accédera au championnat U13 -1^{ère} Division-. X équipes de 2^{ème} Division rejoindront le championnat U13 -3^{ème} Division-.

Accessions et retrogradations des équipes de 3^{ème} et 4^{ème} Division.

A l'issue de la première phase, X équipes de 3^{ème} Division accéderont en D2 et X équipes rejoindront la 4^{ème} Division. X équipes de 4^{ème} Division accéderont à la 3^{ème} Division.

III/ CALENDRIERS ET HEURES DES MATCHES

Le samedi 11h00 – 11 h30 – 14 h 00 -15 h 00.

IV/ BALLONS : Taille 4

VI/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

a) Remplacement des joueurs.

Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) Terrain -

Le terrain doit correspondre à un demi- terrain de football à 11 réalisé dans les conditions prévues à l'annexe 1 - 2 du Règlement des Terrains et Installations sportives.

- la surface de réparation est de 26 mètres de large (10 mètres de part et d'autre des poteaux de buts) sur 13

mètres dans le sens longitudinal du terrain. **La zone technique se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11. La zone située entre les deux terrains est réservée aux arbitres assistants.**

c) Nombre de joueurs (ses) -

une équipe se compose de huit (8) joueurs (ses) et de quatre (4) remplaçants(es) -
une équipe présentant moins de 7 joueurs (ses) sera : - déclarée battue par forfait si le fait est constaté avant le début de la rencontre - déclarée battue par pénalité si le fait survient en cours de partie. Dans le championnat de 4^{ème} Division, il est rappelé aux responsables des équipes que lorsque le nombre de joueurs est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

d) Lois du jeu Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à cette compétition en particulier les règles du hors-jeu (à partir du milieu de terrain).

Toutefois : -

le gardien de but peut relancer le ballon après l'avoir saisi des mains : - soit à la main - soit au pied après l'avoir fait rouler par terre.

A défaut du respect de ces règles, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où elle a été commise.

- si le gardien saisit le ballon des mains dans la surface de réparation à la suite d'une passe volontaire, du pied, en retrait d'un partenaire ou après une touche jouée par un de ses partenaires, l'arbitre sanctionne la faute d'un coup-franc indirect sur la ligne des 13 mètres perpendiculairement au point où celle-ci a été commise.

- pour le coup d'envoi et les reprises de jeu, les joueurs doivent se trouver à une distance minimum de 6 mètres du ballon.

Il est interdit de marquer sur un engagement.

- la remise en jeu du ballon suite à un coup de pied de but se fait à 9 mètres de la ligne de but de part et d'autre du point de réparation.

- le point de réparation se situe à 9 mètres de la ligne de but.

e) durée des matches - 2 mi-temps de 30 minutes

- **une pause « coaching »** de 2 minutes à la 15^{ème} minute de chaque période doit être observée.

Phase finale. Chaque équipe inférieure participant à une compétition supérieure ne pourra comprendre aucun joueur ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures. Si un club est absent à une finale de coupe ou de championnat, il est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque année par le comité de direction (80€). Les alinéas C et D (qualification-licence) sont applicables.

ORGANISATION CHAMPIONNATS U13

- En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

- Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

PHASE 1

1ERE DIVISION

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Deux poules de 8 équipes, par matches « aller » seulement (7 journées).

A l'issue de la première phase, les équipes classées aux 1^{ères} et 2^{èmes} places accéderont au Critérium Régional U13, les équipes classées de la 3^{ème} à la 6^{ème} place se maintiendront. Les équipes classées 7 et 8^{ème} rejoindront le championnat de 2^{ème} Division.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait pas avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge.

2EME DIVISION

Deux poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

La participation au championnat U13 -2ème division- n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Dans la mesure où le nombre des équipes engagées serait inférieur à 16 :

Une dérogation sera accordée pour permettre d'obtenir deux poules complètes.

Dans la mesure où le nombre des équipes engagées serait supérieur à 16 :

A titre exceptionnel, il sera tenu compte des classements de la saison précédente dans la catégorie U13 pour l'obtention des places disponibles.

3EME DIVISION

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de deuxième division et X équipes rejoindront le championnat de quatrième division.

DIVISION 4

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de troisième division.

PHASE 2

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

Les 10 équipes qui participent à ce championnat sont :

- les 4 équipes classées de la 4e à la 7 ou 8ème place du championnat de première division phase 1.

- les 6 ou 7 équipes promues du championnat de deuxième division.

A l'issue de cette phase, les deux premiers de la poule accéderont au championnat Régional U14 R2.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison.

Les autres équipes rejoindront le championnat U14 District. Si club régulièrement qualifié ne souhaite pas engager son équipe dans cette compétition, il **ne pourra pas engager celle-ci dans le championnat U 15 D1.**

DIVISIONS 2 È 3 ET 4

X poules de 10 équipes en deuxième et troisième division et X poules de X équipes en quatrième division.

PHASE FINALE

- Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

- **Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 Ö).**

TERRAIN – PARTICIPATION

- La zone technique (éducateurs et remplaçants) se situe à droite et à gauche des buts de foot à 11 .

- La zone située entre les deux terrains est réservée uniquement aux arbitres assistants.

- Règlement du foot à 8.

N.B. Il est rappelé aux responsables des équipes que, lorsque le nombre de joueur est limité à 7 dans une équipe, il est nécessaire d'équilibrer les effectifs des deux équipes pour respecter l'équité.

- participation de 3 joueurs U11 au maximum par équipe.

ORGANISATION CRITERIUM U12

Objectif : qualifier les 8 équipes qui disputeront le championnat U13 D1 de la saison suivante.

Engagement libre.

1 seule équipe par club.

Participation des U12, U11 et U13F ainsi que trois U10 maximum par équipes.

Ententes : seules les ententes déclarées au 1/09/2019 et régulièrement engagées dans les championnats U13 pourront participer à cette compétition.

La formule retenue (plateau ou match unique, élimination directe ou non) ainsi que le nombre de journées et le règlement complet seront définis en fonction du nombre des engagements.

Les rencontres ou plateaux se dérouleront le samedi toutefois, en fonction des dates disponibles il est possible que la commission programme une ou des journées le mercredi.

Les équipes seront amenées à se déplacer sur l'ensemble du département.

CHAMPIONNATS U15

I/ ORGANISATION GENERALE

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U15 et U15F,
- Les joueurs et joueuses de catégorie d'âge U14 et U14F,
- Les joueurs de catégorie d'âge U13 (maximum 3) remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

Championnat de D1 :

- Une seule équipe par club. Poule unique de 12 équipes en phase 1. Poule unique de 10 équipes en phase 2.
- La poule unique de la 1^{ère} phase (saison 2019-20) sera constituée des équipes rétrogradant des championnats U14 R1 et R2 et également des 6 équipes candidates au championnat U14 départemental de la saison 2018/2019.

Championnats de D2 et D3 :

- X poules de 8 équipes en phase 1 et X poules de 10 équipes en phase 2.

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique.

II/ ACCESSIONS – RETROGRADATIONS

A l'issue de la phase 1 :

Accession des équipes U15 D1 au championnat U15 R2.

Les équipes classées 1 à 3 (3) accèdent au championnat U15 R2. Les équipes classées de 4 à 9(6) se maintiennent.

Les règlements de la LFNA n'autorisant qu'une seule équipe par club en R1 et R2, en cas de besoin, il sera fait appel aux autres équipes de la poule et ce, dans l'ordre du classement.

Rétrogradation des équipes U15 D1 en U15 D2.

L'équipe classée 10 rétrograde en D2.

Accession des équipes des U15 D2 au championnat U15 D1.

4 équipes de D2 accéderont au championnat de D1.

Accession des équipes de D3 en D2 -Rétrogradation des équipes de D2 en D3.

X équipes de D2 seront rétrogradées en D3 et X équipes de D3 accéderont en D2.

A l'issue de la phase 2 :

Accession des équipes U15 D1 au championnat U 16 R2.

L'équipe classée 1 accède au championnat U16 R2. Les règlements de la LFNA n'autorisant qu'une seule équipe par club en R1-R2, en cas de besoin, il sera fait appel à l'équipe classée 2 puis à l'équipe classée 3 etc. ...).

Accession des équipes U 15 D1 au championnat U 17D1.

Les autres équipes de la poule pourront accéder au championnat U17 D1 en fonction des places disponibles (les équipes reléguées des championnats régionaux U15 et U16 étant prioritaires). L'ordre du classement sera pris en compte pour l'obtention des places disponibles.

III/ CALENDRIERS ET HEURES DES MATCHES

Le samedi – 13 H 15 – 15 H 00. – 17 H 00 – 18 H 00 – Lever de rideau des seniors.

IV/ BALLON : Le ballon est de taille 5.

V/ TEMPS DE JEU : 80 minutes (2 fois 40 minutes).

VI/ DISPOSITIONS DIVERSES

a) **Remplacement des joueurs.** Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) **Exclusion temporaire.** L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels.

c) **Les frais d'arbitrage** seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

- Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.

VII/ PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre aucun joueur ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

L'article 2 alinéa C, du présent document est applicable.

ORGANISATION CHAMPIONNATS U15

- En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

- Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

- Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U14 ou U15 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U15.

PHASE 1

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (09 journées).

A l'issue de la première phase, 3 équipes accéderont au championnat Régional U15 R2, l'équipe classée 10 rejoindra le championnat de 2ème division.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison (1R1 ou 1R2).

Si un club ou plusieurs clubs devant accéder se trouvent dans le cas de figure évoqué ci-dessus il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière.

DIVISION 2

Engagement libre. - X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

La participation au championnat de deuxième division, phase 1, n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

A l'issue de la première phase, quatre équipes accéderont au championnat de première division et X équipes rejoindront le championnat de troisième division.

DIVISIONS 3 ET 4

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

Division 3 : A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de deuxième division et X équipes rejoindront le championnat de quatrième division.

Division 4 : A l'issue de la première phase, X équipes accéderont au championnat de troisième division.

PHASE 2

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

Les 10 équipes qui participent à ce championnat sont :

- les 6 équipes classées de la 4^{ème} à la 9^{ème} place du championnat de première division phase 1.
- les 4 équipes promues du championnat de deuxième division.

A l'issue de cette phase, le premier de la poule accédera au championnat Régional U16 R2.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux de Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison.

Si le premier ne peut accéder, il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes à l'exception de celle classée dernière.

X équipes rejoindront le championnat U17 D1 (en fonction des places disponibles) et ce, dans l'ordre du classement

D

DIVISIONS 2 ET 3 ET 4

X poules de 10 équipes en deuxième division et X poules de X équipes en troisième division.

PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

CHAMPIONNATS U17

// ORGANISATION GENERALE

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs de catégorie d'âge U17 et U16.

- Les joueurs de catégorie d'âge U15 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

Championnat de D1 – 1 seule équipe par club. Poule unique de 10 équipes en phase 1. Poule unique de 10 équipes en phase 2.

Championnats de D2 et D3. – X poules de 8 équipes en phase 1 et X poules de 10 équipes en phase 2. En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique.

II/ ACCESSIONS - RETROGRADATIONS

A l'issue de la phase 1 :

Accession des équipes U17 D1 au championnat U17 R2.

Les équipes classées 1 à 3 (3) accèdent au championnat U 17 R2. Les équipes classées de 4 à 9(6) se maintiennent.

Les règlements de la LFNA n'autorisant qu'une seule équipe par club en R1 et R2, en cas de besoin, il sera fait appel aux autres équipes de la poule et ce, dans l'ordre du classement.

Rétrogradation des équipes U17 D1 en U 17 D2.

Les équipes classées 10 (1) rétrograde en D2.

Accession des équipes de U17 D2 au championnat U17 D1.

4 équipes de D2 accéderont au championnat de D1.

Accession des équipes de D3 en D2 -Rétrogradation des équipes de D2 en D3.

X équipes de D2 seront rétrogradées en D3 et X équipes de D3 accéderont en D2.

A l'issue de la phase 2 :

Accession des équipes U17 D1 au championnat U18 R2.

L'équipe classée 1 accède au championnat U18 R2. Les règlements de la LFNA n'autorisant qu'une seule équipe par club en R1-R2, en cas de besoin, il sera fait appel à l'équipe classée 2 puis à l'équipe classée 3 etc. ...).

III/ CALENDRIERS ET HEURES DES MATCHES

Le samedi – 13 H 15 – 15 H 00. – 17 H 00 – 18 H 00 – Lever de rideau des seniors.

IV/ BALLON : Le ballon est de taille 5.

V/ TEMPS DE JEU : 90 minutes (2 fois 45 minutes).

VI/ DISPOSITIONS DIVERSES

a) **Remplacement des joueurs.** Les joueurs remplacés peuvent à nouveau entrer en jeu en application de l'article 24 A des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine.

b) **Exclusion temporaire.** L'exclusion temporaire s'applique à ces championnats dans le cadre de l'article 37 des R.G. de la Ligue Nouvelle Aquitaine. Le temps d'exclusion est de 10 minutes.

Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels.

c) **Les frais d'arbitrage** seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

- Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui dispute le championnat Départemental U17.

VII/ PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre aucun joueur ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

L'article 2 alinéa C, du présent document est applicable.

ORGANISATION CHAMPIONNATS U17

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

Dans la mesure du possible, les rencontres de première division seront arbitrées par des arbitres officiels. Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui disputent le championnat Départemental U17.

PHASE 1

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

A l'issue de la première phase, 3 équipes accéderont au championnat Régional U17 R2, l'équipe classée 10^{ème} rejoindra le championnat de 2^{ème} division.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des championnats Régionaux Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison (1 équipe en R1 ou une en R2).

Si un club ou plusieurs clubs devant accéder se trouvent dans le cas de figure évoqué ci-dessus il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière.

DIVISION 2

- Engagement libre.

- X poules de 8 équipes par matches « aller » seulement.

La participation au championnat de deuxième division, phase 1, n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

A l'issue de la première phase, quatre équipes accéderont au championnat de première division et X équipes rejoindront le championnat de troisième division.

DIVISION 3

Cette division sera créée uniquement si le nombre des engagements le permet. X poules de 8 équipes.

PHASE 2

DIVISION 1

La participation au championnat de première division n'est autorisée que pour une seule équipe par club.

Un club engagé dans ce championnat ne peut pas refuser l'accession au niveau Régional.

Une poule de 10 équipes, par matches « aller » seulement (9 journées).

Les 10 équipes qui participent à ce championnat sont :

- les 6 équipes classées de la 4^{ème} à la 9^{ème} place du championnat de première division phase 1.
- les 4 équipes promues du championnat de deuxième division.

A l'issue de cette phase, le premier de la poule accédera au championnat Régional U18 R2.

Précision d'importance : lors de la réécriture des nouveaux Règlements des Championnats Régionaux Jeunes, il a été décidé qu'un club ne pourrait avoir deux équipes dans la même catégorie d'âge à partir de cette saison (1R1 ou 1R2).

Si le premier ne peut accéder, il sera fait appel, dans l'ordre du classement, aux autres équipes de la poule à l'exception de celle classée dernière.

DIVISIONS 2 ET 3

X poules de 10 équipes en deuxième division et X poules de X équipes en troisième division.

PHASE FINALE

Chaque équipe inférieure participant à une compétition avec des équipes supérieures ne pourra comprendre **AUCUN JOUEUR** ayant disputé plus de 7 matches officiels (championnat) avec les équipes supérieures.

- **Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de Direction du District (80 €).**

CHAMPIONNATS U18

Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue Nouvelle-Aquitaine sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

Peuvent participer à ces championnats :

- Les joueurs de catégorie d'âge U18 et U17.

- Les joueurs de catégorie d'âge U16 remplissant les conditions prévues à l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

La participation des U15 est interdite dans cette catégorie.

En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.

Règlement identique à celui des championnats U17.

Poules de X équipes en fonction des engagements.

ORGANISATION CHAMPIONNATS U18

X poules de X équipes en fonction des engagements.

Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U19, U18 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celles d'un même club qui disputent les championnats Départementaux U18.

- **Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).**

COUPE DEPARTEMENTALE

CHALLENGE DEPARTEMENTAL ET FESTIVAL FOOT U13

1- GENERALITES

Le District organise chaque année :

- a) La phase Départementale du FESTIVAL FOOT U13.
- b) Une coupe de l'angélique.
- c) Une Coupe Départementale réservée aux équipes éliminées à l'issue du premier tour du FESTIVAL FOOT.
- d) Un challenge Départemental

2- ORGANISATION

La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (match à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

- Les feuilles de plateau (composition des poules, classements-jongleries) seront adressées par le District au club recevant.

Elles seront retournées dans les 24 heures suivant les rencontres au District, sous peine d'une amende.

3- ENGAGEMENT

- Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LNFA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.

- Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe du niveau supérieur et ainsi de suite.

4- HORAIRES DES MATCHES « modification votée lors de l'A.G. de Celles S/Belle en juin 2016)

- 10 H 30 ou 13 H 00 pour un plateau.

- 11 H 00 ou 13 H 30 pour un match unique.

5- BALLONS

- Les dispositions de 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA. sont applicables.

Ballon taille 4.

6- QUALIFICATIONS - LICENCES

- Pour participer aux compétitions évoquées ci-dessus, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U13, U12 (ou U11 médicalement autorisé à participer en catégorie U13), régulièrement qualifiés pour leur club (l'article 30 des R.G. est applicable)

- Participation de 3 joueurs U11 au maximum par équipe.

- Aucun joueur ayant participé à plus de sept matches (coupes et championnats), en équipe(s) supérieure(s) ne pourra participer en équipe(s) inférieure(s).

7- DUREE DES RENCONTRES

- Plateau de 3 équipes - 2 matches de 30 minutes.

- Plateau de 4 équipes - 3 matches de 20 minutes.

- Match unique - 2 X 30 minutes.

8- DEROULEMENT DES EPREUVES

FESTIVAL FOOT U13

Participation obligatoire de toutes les équipes engagées en championnat (Règlement F.F.F.).

1er tour : répartition des équipes en deux groupes.

Groupe A : participation des équipes engagées en première et deuxième division.

X poules de 3 ou 4 équipes.

Les équipes qualifiées (1 ou 2 par plateau) participent au second tour du festival.

Les équipes qualifiées pour la finale Départementale du festival U13 participent également à la coupe de l'Angélique U13.

Les équipes éliminées sont reversées en coupe Départementale.

Groupe B : participation des équipes engagées en troisième et quatrième division.

X poules de 3 ou 4 équipes.

Les équipes qualifiées (1 ou 2 par plateau) sont reversées en coupe Départementale.

Les équipes éliminées sont reversées en challenge Départemental.

COUPE DE L'ANGELIQUE U13

Tour 1 - 4 plateaux de 4 équipes. 1 qualifié par plateau.

Tour 2 - ½ finales.

Tour 3 - finale.

COUPE DEPARTEMENTALE U13

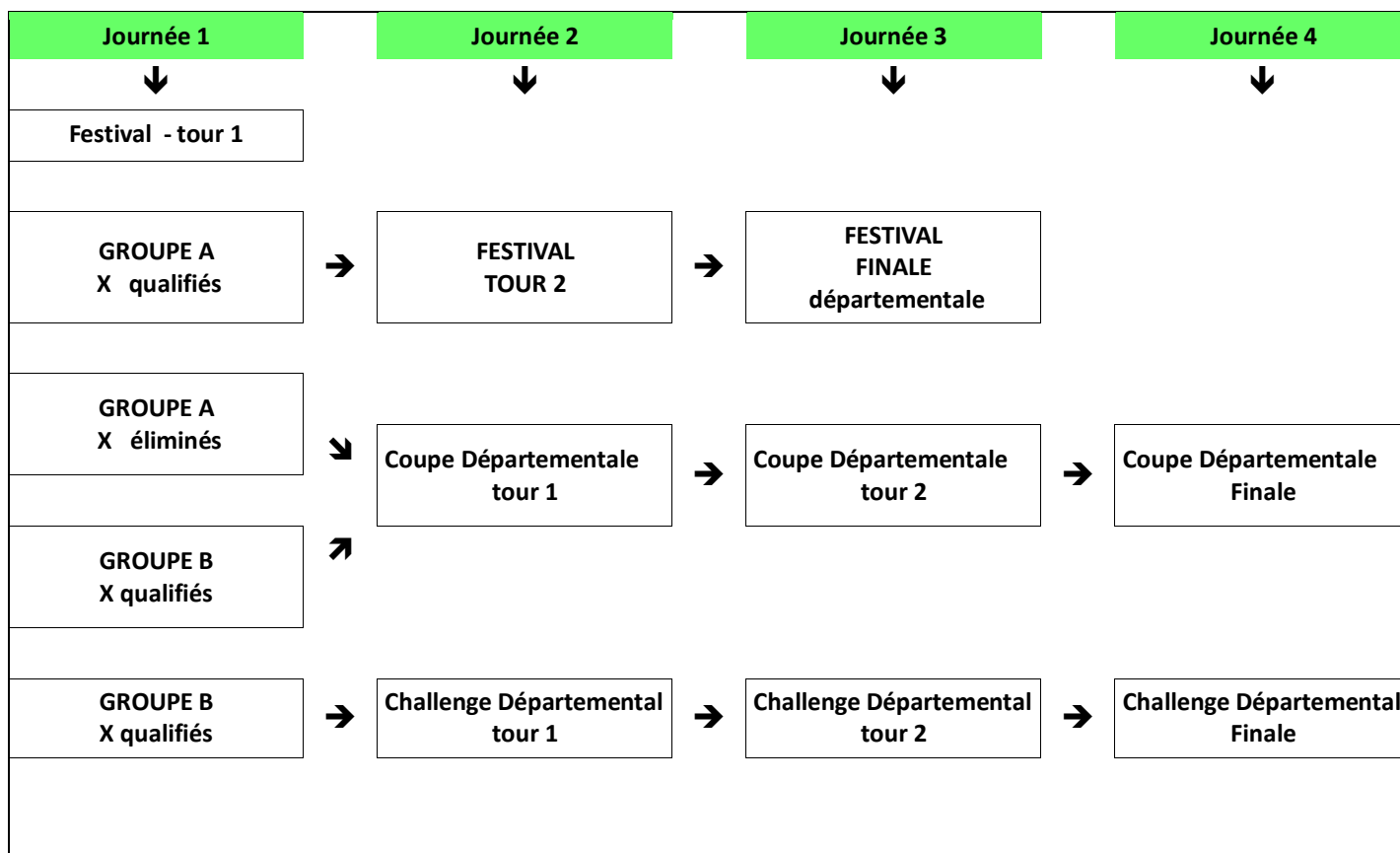
Tour 1 -X plateaux de 4 équipes et X plateaux de 3 équipes -16 qualifiés.
 Tour 2- 4 plateaux de 4 équipes.
 Tour 3 -1/2 finales.
 Tour 4- finale.

CHALLENGE DEPARTEMETNAL U13

Tour 1 - X plateaux de 4 équipes et X plateaux de 3 équipes- X qualifiés.
 Tour 2 - X plateaux de 3 équipes et X plateau de 4 équipes-.
 Tour 3 - ½ finales.
 Tour 4 - finale.

Pour cette saison :

- Finale **Départementale** à 16 équipes le samedi 04 Avril 2020. Formule échiquier - Lieu à définir.
- Finale **Régionale** le 02 mai 2020. Une équipe par District.



COUPE DEPARTEMENTALE ET CHALLENGE U15

1- GENERALITES

- Art. 1. – Le District organise chaque année :
 - Une coupe Départementale U15, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.
 - Un challenge Départemental U15 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.
- Art. 2. – A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).
- Art. 3. – Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

2- ORGANISATION

- Art. 4. – La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

3- ENGAGEMENTS

■ Art. 5. –

- a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.
b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.

■ Art. 6. –

- a) le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.
b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

4- DEROULEMENT DES EPREUVES

■ Art. 7. –

- a) matches par élimination directe.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Ou-Formule championnat. *En cas de match nul à la fin du temps réglementaire*, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Victoire 5 pts. Victoire aux tirs au but 3 pts. Défaite aux tirs au but 2 pts. Défaite 1 pt.

- b) Les équipes participant au championnat de première division Départementale seront exemptées du ou des premier(s) tour (s).
c) Les équipes éliminées lors du premier tour de la coupe Départementale seront reversées en Challenge Départemental.
d) Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.
e) Le second tour étant programmé après la dernière journée de championnat (phase 1), les équipes de première division qui accèdent au championnat Régional participeront à la coupe de l'Angélique, les autres disputeront la coupe Départementale.

5- TERRAINS

■ Art. 8. – En cas d'arrêt municipal, les deux clubs peuvent se mettre d'accord pour inverser le lieu de la rencontre sous réserve d'en informer le District par le biais de la messagerie officielle (zimbra).

■ Art. 9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.

Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.

■ Art. 10. – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.

■ Art. 11. –

- a) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.
b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

6- HORAIRES DES RENCONTRES

■ Art. 12. – Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

7- BALLONS

■ Art. 13. – Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA. sont applicables.

- Ballon taille 5 pour les U15, U17, U18.

8- QUALIFICATIONS - LICENCES

■ Art. 1 –

a) Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U15, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (**ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs**) et régulièrement qualifiés pour leur club.

b) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.

c) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limitée à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.

■ Art.15. – A partir des quarts de Finale, aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (coupe et de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'un des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain. **Une équipe disputant le championnat U14 R1 ou R2 est considérée supérieure à une équipe U15 Départementale au même titre qu'une équipe disputant le championnat Régional U15 R1 ou R2.**

9- ARBITRES ASSISTANTS – FEUILLES DE MATCHES – POLICE – REGLEMENT FINANCIER

■ Art. 16. –

a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.

Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

b) **Utilisation de la FMI.** En cas de problème entraînant l'utilisation de la feuille de match papier : Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au district, sous peine d'une amende.

c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourrait résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART. 129 des R.G. de la FFF).

10- DUREE DES MATCHES

■ Art. 17. – La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.

■ Art. 18. – En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA.

11- RESERVES – RECLAMATIONS - APPELS

■ Art. 19. – Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels. Il sera fait application des Articles 186-187 des R.G. de la FFF

12- MATCHES NON JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District (80 €).

COUPE DEPARTEMENTALE ET CHALLENGE U17 ET U18

1- GENERALITES

■ Art. 1. – Le District organise chaque année :

- Une coupe Départementale U17, réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.

- Un challenge Départemental U17 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.

- Une coupe Départementale U18 réservée aux équipes disputant les championnats Départementaux.

- Un challenge Départemental U18 réservé aux équipes éliminées à l'issue du premier tour de la coupe Départementale.

■ Art. 2. – A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).

■ Art. 3. – Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

2- ORGANISATION

■ Art. 4. – La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires

(matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

3- ENGAGEMENTS

■ Art. 5. –

a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.

b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.

■ Art. 6. –

a) le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.

b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

4- DEROULEMENT DES EPREUVES

■ Art. 7. –

a) 1 - matches par élimination directe.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Ou-Formule championnat. *En cas de match nul à la fin du temps réglementaire*, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Victoire 5 pts. Victoire aux tirs au but 3 pts. Défaite aux tirs au but 2 pts. Défaite 1 pt.

b) Les équipes participant au championnat de première division Départementale seront exemptées du ou des premier(s) tour (s).

c) Les équipes éliminées lors du premier tour de la coupe Départementale seront reversées en Challenge Départemental.

d) Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.

e) Le second tour étant programmé après la dernière journée de championnat (phase 1), les équipes de première division qui accèdent au championnat Régional participeront à la coupe de l'Angélique, les autres disputeront la coupe Départementale.

A partir des 1/4 de finale, toute équipe qui ne pourrait participer à la coupe parce qu'engagée en coupe de Nouvelle-Aquitaine devra se faire remplacer par une équipe inférieure. En cas d'impossibilité, l'équipe adverse désignée par tirage au sort sera qualifiée d'office.

5- TERRAINS

■ Art. 8. – En cas d'arrêt municipal, les deux clubs peuvent se mettre d'accord pour inverser le lieu de la rencontre sous réserve d'en informer le District par le biais de la messagerie officielle (zimbra).

■ Art. 9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.

Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.

■ Art. 10 – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.

■ Art. 11. –

a) lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.

b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

6- HORAIRES DES RENCONTRES

■ Art. 12. – Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

7- BALLONS

■ Art. 13. – Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des R.G. de la LFNA sont applicables.

- ballon taille 5 pour les U15, U17.

8- QUALIFICATIONS - LICENCES

■ Art. 14. –

a) Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U17, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U17, U16 (**ou U15 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U17**) et régulièrement qualifiés pour leur club.

Pour participer à la coupe Départementale et au challenge Départemental U18, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U18, U17, U16 et régulièrement qualifiés pour leur club.

b) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.

c) Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation pouvant être inscrit sur la feuille de match est limitée à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale.

■ Art. 15. – A partir des quarts de Finale, aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (coupe et de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.

Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'un des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain (**Les équipes qui évoluent dans les championnats Régionaux U16 ou U17 sont considérées comme équipes supérieures par rapport à celle(s) d'un même club qui disputent le championnat Départemental U17).**

9- ARBITRES ASSISTANTS – FEUILLE DE MATCH – POLICE – REGLEMENT FINANCIER

■ Art. 16. –

a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. **En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.**

Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

b) **Utilisation de la FMI.** En cas de problème entraînant l'utilisation de la feuille de match papier : Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au district, sous peine d'une amende.

c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART. 129 des R.G. de la FFF).

10- DUREE DES MATCHES

■ Art. 17. – La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 45) pour la catégorie U17.

■ Art. 18. – En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA.

11- RESERVES – RECLAMATIONS - APPELS

■ Art. 19. – Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels, il sera fait application des Articles 186-187 des R.G. de la FFF.

12- MATCHES NON JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

- **Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District.**

COUPES DE L'ANGÉLIQUE U15 ET U17

1- GENERALITES

■ Art. 1. – Le District organise chaque année :

- Une coupe de l'Angélique U15, réservée aux équipes disputant les championnats Régionaux U14 et U15.

- Une coupe de l'Angélique U17, réservée aux équipes disputant les championnats Régionaux U 16 et U17.

■ Art. 2. – A l'issue de la finale, un trophée sera remis à chaque équipe finaliste (trophée qui leur sera acquis définitivement).

■ Art.3. – Les cas non prévus au règlement seront tranchés en première instance par la commission Départementale des Jeunes.

2- ORGANISATION

■ Art.4. – La commission est chargée de préparer l'ordre des rencontres et de prendre les mesures nécessaires (matches à rejouer, désignation des terrains, etc.). Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions de la commission Sportive Litiges et Contentieux (réclamations, réserves, etc.).

3- ENGAGEMENTS

■ Art.5. –

a) Ces compétitions sont ouvertes à tous les clubs faisant partie du District des Deux-Sèvres affiliés à la FFF et à la LFNA, sans restriction du nombre d'équipe(s) par club.

b) Lorsqu'un club engage plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe déclarée numéro un est l'équipe évoluant au niveau supérieur et ainsi de suite.

■ Art.6. – Le droit d'engagement est fixé chaque année par le District et devra être versé en même temps que les autres droits d'engagement des clubs en championnat.

b) Le District a toujours le droit de refuser l'engagement d'un club.

4- DEROULEMENT DES EPREUVES

■ Art.7. –

Matches par élimination directe.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). En cas de nouvelle égalité, série de tirs au but avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Un club ayant un ou plusieurs joueurs sélectionnés ou retenus pour un stage (National-Régional ou Départemental) pourra demander la remise du match.

Si la Ligue programme un match en retard pendant une journée de coupe de l'Angélique, le match de championnat ou de coupe Régionale est prioritaire.

5- TERRAINS

■ Art.8. – En cas d'arrêté municipal, les deux clubs peuvent se mettre d'accord pour inverser le lieu de la rencontre sous réserve d'en informer le District par le biais de la messagerie officielle (zimbra).

■ Art.9. – L'équipe du niveau inférieur reçoit.

a) Coupe Angélique U17 : Niveau 1 : U17 R1 - Niveau 2 : U17 R2. et U16 R1 - Niveau 3 : U16 R2.

b) Coupe Angélique U15 : Niveau 1 : U15 R1 - Niveau 2 : U15 R2. et U14 R1 - Niveau 3 : U14 R2.

Si les deux équipes évoluent au même niveau : dans l'hypothèse où le club tiré en deuxième position s'est déplacé au tour précédent, alors que son adversaire a reçu lors du même tour, la rencontre est fixée sur son terrain. A défaut, la règle du premier nommé reste applicable.

■ Art.10. – Seule la finale aura lieu sur terrain neutre.

■ Art.11. –

a) Lorsqu'un terrain sera indisponible pour cas de force majeure, le club devra prévenir le District au moins dix jours à l'avance.

b) Le terrain devra être en conformité avec le règlement des terrains.

6- HORAIRE DES RENCONTRES

■ Art.12. – Les rencontres sont programmées le samedi à 15 H 00 sur l'ensemble de la saison (sauf avis contraire).

7- BALLONS

■ Art.13. – Les dispositions 23C alinéas 1 et 2 des RG de la LFNA. sont applicables.

Ballon taille 5 pour les U15, U17

8- QUALIFICATION - LICENCES

■ Art.14. –

a) Pour participer à la coupe de l'Angélique U15, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U15, U14 (ou U13 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U15, dans la limite de 3 joueurs) et régulièrement qualifiés pour leur club.

b) Pour participer à la coupe de l'Angélique U17, tous les joueurs devront être titulaires d'une licence U17, U16 (ou U15 autorisés médicalement à participer dans la catégorie U17) et régulièrement qualifiés pour leur club.

c) La participation, en sur classement des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U17 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âges auxquelles ils appartiennent.

■ Art.15. –

- a) A partir des quarts de Finale, aucun joueur ayant participé à plus de sept (7) matches, (de coupe et de championnat) en équipe supérieure ne pourra participer en équipe inférieure.
- b) Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas en match officiel le jour même ou le lendemain.

9- ARBITRES ASSISTANTS – FEUILLE DE MATCH – POLICE – FRAIS D'ARBITRAGE

■ Art. 16. –

a) Dans la mesure du possible, les arbitres sont désignés par la CDA, les arbitres assistants par les clubs. Les frais d'arbitrage seront réglés à part égale par les deux clubs. **En cas d'absence de l'arbitre officiel, il sera procédé par tirage au sort à la désignation de l'arbitre bénévole.**

Les frais d'arbitrage seront pris en charge à part égale entre les deux clubs.

b) **Utilisation de la FMI.** En cas de problème entraînant l'utilisation de la feuille de match papier : Les feuilles de matches seront adressées par le District, au club organisateur de la rencontre. Elles seront retournées dans les 24 heures suivant le match au district, sous peine d'une amende.

c) Le club organisateur est chargé de la police du terrain et est tenu pour responsable des désordres qui pourraient résulter au cours ou après le match du fait de l'attitude du public. Les clubs en présence sont responsables de l'attitude des joueurs et des supporters (ART 129 des R.G. de la FFF).

10- DUREE DES RENCONTRES

■ Art. 17. –

a) La durée des matches est de 90 minutes en deux mi-temps (2 x 45) pour la catégorie U17.

b) La durée des matches est de 80 minutes en deux mi-temps (2 x 40) pour la catégorie U15.

■ Art. 18. – En cas de forfait d'une équipe, il sera fait application de l'article 19 des R.G. de la LFNA

11- RESERVES – RECLAMATIONS - APPELS

■ Art. 19. – Pour ce qui concerne les réserves, réclamations et appels, il sera fait application des Articles 186-187 des R.G. de la F.F.F.

12- MATCHES NON JOUES

En cas de match non joué, il est impératif d'utiliser le formulaire spécifique. Document téléchargeable sur le site du District.

- **Si un club est absent à une finale de coupe et/ou de championnat il est passible d'une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité de direction du District.**